



## AXE 4 – LEADER MESURE 413



### NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DE LA MESURE

#### « CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL »

(DISPOSITIF N°323-D2 DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL)

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.

Lisez-la avant de remplir la demande (cerfa n° 51230 01).

**SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LE GROUPE D'ACTION LOCALE PAYS  
MARENNES OLÉRON**

#### SOMMAIRE DE LA NOTICE

- 1- Présentation synthétique du dispositif
- 2- Indications pour vous aider à remplir les rubriques du formulaire
- 3- Rappel de vos engagements
- 4- La suite qui sera donnée à votre demande
- 5- En cas de contrôles

#### LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Le formulaire de demande d'aide constitue à lui seul votre demande de subvention. Vous déposerez ce formulaire en un seul exemplaire auprès du **GAL Pays Marennes Oléron, 59 route des Allées, BP 85, 17310, Saint Pierre d'Oléron**, guichet unique pour ce dispositif, quel que soit le nombre de financeurs. Le GAL Pays Marennes Oléron transmettra les informations concernant votre demande de subvention aux partenaires financiers envisagés (Etat – Région – Département – collectivités territoriales...).

**ATTENTION : Pour être éligible, un projet doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide avant son début d'exécution.**

N'hésitez pas à demander au GAL Pays Marennes Oléron les renseignements nécessaires pour vous permettre de remplir le formulaire qui correspond à votre projet.

#### 1- Présentation synthétique du dispositif

##### 1.1 Présentation du dispositif et de ses objectifs

###### Objectifs opérationnels du dispositif

- Développer les pratiques éco-citoyennes.
- S'appuyer sur des structures existantes, par une mutualisation des acteurs et des connaissances, ainsi qu'une reconnaissance des compétences et des prestations.
- Sensibiliser et éduquer à l'environnement et au développement durable, en adaptant le langage et la communication en fonction des publics ciblés.
- Faire évoluer les pratiques des acteurs.
- Favoriser les pratiques concourant à la gestion et l'entretien doux des espaces ruraux, en particulier les espaces boisés.
- Favoriser la préservation de la qualité paysagère et de la diversité biologique ainsi que la valorisation des sites.

###### Effets attendus sur le territoire

- Affirmation et diffusion d'une culture du Développement Durable chez les habitants à travers les éléments identitaires du territoire, par une sensibilisation à la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques.

- Evolution des pratiques individuelles et collectives vers une préservation des milieux, des usages plus raisonnés des ressources naturelles et une diminution des gaspillages, par une meilleure connaissance du patrimoine naturel.
- Un plus grand respect des sites sensibles, facteurs de valorisation de l'image du territoire.
- Animation du patrimoine naturel, découverte par les habitants et les visiteurs.
- Maintien des milieux à forte valeur écologique et protection des espèces.

##### 1.2 Qui peut demander une subvention ?

**Sont éligibles** comme bénéficiaires les personnes physiques ou morales désignées ci-après :

- Pays Marennes Oléron
- Propriétaires privés
- Institutions interdépartementales de bassin
- Associations syndicales de marais et leurs unions
- Collectivités publiques locales et leurs établissements publics
- Établissements publics de l'État
- Institutions, associations
- Syndicats professionnels

##### 1.3 Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Le périmètre du GAL

##### 1.4 Quelles actions sont éligibles ?

###### Sont éligibles

En lien avec le décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013, les dépenses pouvant être prises en compte sont les suivantes :

- Actions de sensibilisation et de conseil pour la préservation du patrimoine naturel et dispositifs d'information/ découverte de l'environnement et des milieux naturels (notamment sur les plages et leurs abords), à destination :
  - des élus, afin de les guider vers une prise en compte des principes du développement durable dans les actions publiques et de les conseiller sur des projets particuliers ayant un impact sur l'environnement,

- des professionnels, afin de les guider dans l'amélioration de leurs pratiques,
- des représentants du monde associatif, afin d'en faire des relais d'information et de sensibilisation du grand public et des acteurs du territoire en matière de développement durable,
- des professionnels du tourisme aux pratiques d'éco-tourisme et de développement durable,
- des habitants et de la population active afin de les sensibiliser au milieu naturel qui les entoure,
- des gestionnaires des sites et des opérateurs chargés de mettre en œuvre les plans de gestion, notamment de Oléron Qualité Littoral (Plan plage) et des documents d'objectifs Natura 2000 hors zones humides.
- Création d'espaces de découverte des milieux.
- Mise en réseau, accompagnement et mobilisation des acteurs du territoire autour de la définition et la mise en œuvre de projets de développement durable : définition d'un projet partagé à l'échelle du Pays, constitution d'un réseau autour de l'intégration des principes du développement durable dans les opérations locales d'aménagement, création d'une structure d'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté assurant le volet pédagogique de formation/information à l'environnement...
- Projets de recherche et développement.
- Contribution au développement d'un observatoire local de développement durable : inventaires naturalistes, mise en place d'observatoire de la biodiversité.
- Mise en place, diffusion et réalisation d'actions de pratiques d'exploitations et d'entretien des espaces boisés difficilement accessibles par bûcheronnage manuel et débardage équestre.
- Opérations de mise en œuvre de Oléron Qualité Littoral (Plan plage). Ces opérations ont pour objectif la préservation de la qualité paysagère et la diversité biologique ainsi que la valorisation des sites au travers d'opérations de sensibilisation environnementale et d'investissements matériels non productifs.

#### Sont exclus

- Mise en place de mesures de gestion spécifiques au patrimoine naturel qui ne sont pas spécifiées ci-dessus. Ces dernières pourront mobiliser des fonds Feader hors Leader.
- Acquisitions foncières ; ces actions pourront mobiliser des fonds Feader hors Leader.
- Opérations collectives de réalisation de diagnostics environnementaux préalables à la signature de contrats MAE au titre de la reconquête de la qualité de l'eau.
- Animation des projets agro-environnementaux élaborés dans le cadre de la mesure 214-I1.

**Précisions utiles** sur les différentes catégories de dépenses éligibles (matérielles-immatérielles) en lien avec le décret (XXXX) relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013

Les dépenses pouvant être prises en compte sont les suivantes :

Dépenses de rémunération supportées par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci.

- Elles sont justifiées par des bulletins de salaires, le journal de paye ou la déclaration annuelle des données sociales (DADS).
- Sont compris dans les dépenses de rémunération les salaires et les charges liées (cotisations sociales patronales et salariales) ainsi que les traitements accessoires prévus aux conventions collectives ou au contrat de travail.
- Ces dépenses sont proportionnées au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'opération. Elles sont justifiées par l'enregistrement du temps de travail consacré à l'opération.
- Sont exclus les jours de formation sauf s'ils ont un lien direct avec l'opération, ainsi que les congés de maladie.

Frais professionnel des personnels mobilisés sur l'opération

- Lorsqu'ils ne font pas l'objet d'une facturation, les frais de déplacement en lien direct avec une opération sont éligibles et

calculés sur la base d'un justificatif des distances parcourues. En cas d'utilisation de son véhicule personnel par un salarié, le maître d'ouvrage produit les justificatifs comptables du dédommagement versé au salarié.

Les coûts de structure ne sont pas éligibles.

Sont visées toutes les dépenses et charges internes du maître d'ouvrage, hormis les charges de personnel et frais de déplacement mentionnés aux points précédents, ainsi que les dépenses, qu'elles soient ou non justifiées par une facture, qui ne sont pas directement et intégralement rattachables à l'opération.

- Par dérogation au précédent alinéa, les coûts de structure sont éligibles lorsque :
  - a) l'opération constitue, pendant sa durée, la seule activité du maître d'ouvrage ;
  - b) ils sont supportés par les structures sélectionnées par l'autorité de gestion et répondant aux conditions de l'article 62 du règlement (CE) n°1698/2005 du 20 septembre 2005 susvisé pour les aides versées au titre de l'article 63 paragraphe c) du même règlement.
- Dans les cas mentionnés au a) et au b), les coûts sont justifiés par la présentation de tout document comptable probant.
- Dans tous les cas, les dépenses liées aux locaux permanents du bénéficiaire, telles que notamment le loyer, les coûts d'entretien ou de chauffage, sont exclues. Seules les dépenses attachées à des locaux mis à disposition du bénéficiaire à titre onéreux, affectés à l'action pendant la durée de cette dernière et faisant l'objet d'une facturation spécifique dédiée à l'action, sont éligibles, dès lors que les parties prenantes au contrat de location n'ont pas de lien juridique, que le bailleur n'accorde pas son appui financier au locataire et que le coût de location est conforme aux prix du marché.

Les dépenses relatives aux contrats de sous-traitance sont éligibles. Ils ne doivent pas donner lieu à une augmentation injustifiée du coût d'exécution de l'opération sans y apporter une valeur ajoutée en proportion.

- Les contrats de sous-traitance conclus avec des intermédiaires ou des consultants, en vertu desquels le paiement est défini en pourcentage du coût total de l'opération, ne sont pas éligibles à moins qu'un tel pourcentage ne soit indexé sur la valeur réelle finale des travaux ou des services fournis.
- Dans tous les cas, les sous-traitants s'engagent à fournir, à la demande des organismes d'audit et de contrôle, toutes les informations nécessaires concernant les activités de sous-traitance.

Frais de formation : les frais de formation des personnels du bénéficiaire mobilisés sur l'opération sont éligibles à condition que la formation soit en lien avec l'opération

Achats de fournitures et matières directement liés à l'opération (hors biens amortissables)

Les charges d'amortissement des biens mobiliers ou immobiliers sont inéligibles sauf si :

- a) l'opération constitue, pendant toute sa durée, la seule activité du maître d'ouvrage ;
- b) l'opération fait partie des opérations de coopération mentionnées au iv) du b) de l'article 20 du règlement (CE) n°1698/2005 du 20 septembre 2005 susvisé ;
- c) les charges font partie des dépenses mentionnées au c) de l'article 63 du règlement (CE) n° 1698/2005 du 20 septembre 2005 effectuées par les groupes d'action locale définis à l'article 62 de ce règlement.

Ces charges sont éligibles pour la période de réalisation de l'opération, dans la mesure où ces biens ont été acquis neufs par le bénéficiaire sans le concours d'aucune aide publique. Elles sont calculées selon les normes comptables admises et justifiées par la présentation de tout document comptable probant.

Les investissements de simple remplacement ne constituent pas des dépenses éligibles.

- Toutefois, sauf disposition réglementaire contraire, ne sont pas considérées comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien entièrement amorti au plan comptable selon les normes comptables en vigueur, et pour lequel le propriétaire est libéré de tout engagement résultant des financements publics éventuellement attribués.

Les coûts relatifs à l'achat de matériel d'occasion ne sont pas éligibles à une participation financière au titre d'un programme de développement rural.

Le coût de l'achat de terrain non bâti est éligible à une participation financière au titre d'un programme de développement rural dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération concernée et s'il existe un lien direct entre l'achat de terrain et les objectifs de l'opération. Dans des cas exceptionnels et dûment justifiés, un pourcentage plus élevé peut être fixé pour des opérations concernant la protection de l'environnement. Dans ces cas, une justification pour chaque opération sera apportée par l'autorité de gestion au niveau régional. Le prix d'achat du terrain ne doit pas être supérieur à la valeur marchande.

Le coût de l'achat de biens immobiliers tels que des bâtiments déjà construits et des terrains sur lesquels ils reposent est éligible si les conditions suivantes sont réunies :

- il existe un lien direct entre l'achat et les objectifs de l'opération concernée ;
- le bâtiment ne doit pas avoir fait l'objet au cours des dix dernières années d'une subvention nationale ou communautaire ;
- le bâtiment est affecté à la destination décidée par l'autorité de gestion et pour la période que celle-ci prévoit ;
- le bâtiment n'est utilisé que conformément aux objectifs de l'opération ;
- le prix d'achat des biens n'est pas supérieur à leur valeur marchande.

## 1.5 Modalités de calcul de la subvention

**La contribution du FEADER est fondée sur la dépense publique éligible.** Le FEADER intervient à hauteur de 55% de la dépense publique cofinancée.

Taux minimum d'aide publique	40%
Taux maximum d'aide publique	100% sauf dispositions plus restrictives concernant les projets bénéficiant de subventions d'investissements de l'Etat (décret du 16 décembre 1999 et suivants)
Planchers/ plafonds d'intervention	Coût total de l'opération inférieur ou égal à 200.000€ HT

## 1.6 Critères d'éligibilité

- En ce qui concerne les travaux et préalablement à toute intervention, les actions préconisées devront s'appuyer sur un diagnostic et un plan d'actions. Ces éléments accompagneront le dossier.
- L'accessibilité aux personnes handicapées dans les équipements d'accueil du public devra être facilitée (Loi du 11 février 2005)
- Lorsque le projet est en zone sensible (Natura 2000, ZPS, ZNIEFF, ZICO, site inscrit ou classé, arrêté de biotope, réserve naturelle...) ou faisant l'objet d'une reconnaissance particulière et justifiée, une étude d'incidence sur le milieu accompagnera le dossier.

## 2-Indications pour vous aider à remplir les rubriques du formulaire

### 2.1 Intitulé du projet

Vous indiquez ici le nom sous lequel votre projet sera connu par l'autorité chargée d'en assurer la gestion et par vos financeurs.

### 2.2 Identification du demandeur

Tous les entrepreneurs individuels ou les personnes morales immatriculés au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, employeur de personnel salarié, soumis à des obligations fiscales ou bien bénéficiaires de transferts financiers publics disposent d'un n° SIRET.

Si vous ne connaissez pas votre n° SIRET : vous pouvez le retrouver sur le site internet gratuit « manageo.fr » rubrique « informations entreprises ».

Si vous êtes un entrepreneur individuel ou une personne morale mais n'êtes pas immatriculé(e) : veuillez vous adresser au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre Départementale d'agriculture.

Pour les personnes physiques : veuillez compléter la demande d'aide par un n° PACAGE ou indiquer que vous ne disposez d'aucun numéro d'identification.

### 2.3 Coordonnées du demandeur

Il est important de pouvoir communiquer facilement avec vous (par exemple dans le cas de pièce manquante dans votre dossier) et par tous les moyens que vous jugez utiles.

### 2.4 Caractéristiques du projet

#### Sont éligibles

- Animation et petits investissements matériels (dépenses de communication...) liés à la sensibilisation, l'information et la découverte de l'environnement et des milieux.
- Mise en place de panneaux d'information.
- Aménagements et équipement de locaux d'accueil du public hors points de vente des produits : équipements d'accessibilité aux plages pour les handicapés, équipements d'accueil, d'information, d'orientation du public permettant de limiter la fréquentation sur les espaces sensibles...
- Achats de matériel spécifique pour l'entretien d'espaces naturels sensibles.
- Travaux de création de sentiers d'interprétation, de sentiers de cheminement de découverte de la biodiversité...
- Travaux de restauration des milieux dégradés et travaux de génie écologique.
- Etudes préalables et ingénierie.

### 2.5 Présentation résumée du projet

Vous devez en quelques lignes seulement décrire le projet pour lequel vous sollicitez une aide, ce qui ne vous dispense pas de joindre (voir la liste des pièces justificatives) tout document (technique, publicitaire, commercial) plus détaillé de présentation de votre projet.

### 2.6 Calendrier prévisionnel des dépenses

Vous indiquerez ici les dates que vous prévoyez pour le début et de fin des travaux ou de la prestation pour lesquels vous demandez une aide.

### 2.7 Dépenses prévisionnelles

Vous indiquerez ici l'ensemble de vos dépenses prévisionnelles ; celles-ci s'établissent sur la base de devis.

Si vous récupérez la TVA en totalité, veuillez inscrire votre dépense HT dans la colonne « Montant HT ».

Si vous ne récupérez pas la TVA, veuillez inscrire votre dépense TTC dans la colonne « montant réel supporté ».

Si vous récupérez partiellement la TVA, veuillez inscrire votre dépense réelle dans la colonne « montant réel supporté ».

## 2.8 Recettes prévisionnelles

Les recettes sont les ressources résultant directement ou devant résulter, au cours de la période d'exécution de l'opération cofinancée, de vente, de location, de services, de droit d'inscription entrées dans le cadre d'organisation de manifestations ou d'autres ressources équivalentes.

Concernant la prise en compte des recettes, cette partie est à adapter en fonction du décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013

## 2.9 Plan de financement prévisionnel du projet

Vous indiquerez ici, l'ensemble des contributeurs financiers à la réalisation de votre projet. N'oubliez pas de joindre à votre dossier les courriers qui attestent de la participation des financeurs. Vous pourrez remplir cette partie avec l'aide du groupe d'action locale.

## 3- Rappel de vos engagements

### ATTENTION

Une dépense est éligible si :

- l'opération concernée a fait l'objet d'une demande d'aide présentée préalablement à son commencement d'exécution. Tout acte juridique vous engageant auprès d'un fournisseur ou prestataire (exemple: bon de commande ou devis signé) constitue un début d'exécution ;
- la dépense est directement et intégralement rattachable à l'opération retenue.

Pendant la durée d'engagement, soit 10 ans, vous devez notamment :

① **Respecter la liste des engagements figurant en page 6 du formulaire de demande d'aide.**

② **Vous soumettre à l'ensemble des contrôles (contrôles administratifs et sur place) prévus par la réglementation**

③ **Informez le GAL Pays Marennes Oléron en cas de modification du projet, du plan de financement, de l'un des engagements auquel vous avez souscrit en signant le formulaire de demande.**

④ **Informez le GAL Pays Marennes Oléron du début d'exécution de votre opération.**

## 4- Pièces à joindre

- Pour l'extrait K-bis : vous n'avez pas à le fournir si vous l'avez déjà remis au GAL Pays Marennes Oléron après la dernière modification statutaire intervenue. Dans le cas contraire, un K-bis original doit être fourni.
- Pour le RIB : vous n'avez pas à le produire si le compte bancaire est déjà connu du GAL Pays Marennes Oléron. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

## 5- La suite qui sera donnée à votre demande

### ATTENTION

Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part de l'Etat de l'attribution d'une subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.

Le GAL Pays Marennes Oléron vous enverra un récépissé de dépôt de dossier.

Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Après analyse de votre demande par les différents financeurs, vous recevrez soit une (ou plusieurs) décision(s) juridique(s) attributive(s) de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

## 5.1 Si une subvention vous est attribuée :

Il vous faudra fournir au guichet unique vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Le cas échéant vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

A partir du moment où une subvention vous est attribuée, le groupe d'action locale et le service chargé de l'instruction réglementaire du dispositif peuvent réaliser des visites sur place au moment de la demande de paiement. Ce n'est qu'après cette visite sur place, et si aucune anomalie n'est relevée que le service chargé de l'instruction réglementaire du dispositif demande le versement effectif de la subvention.

La subvention du Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs.

Vous disposez de 2 ans pour terminer votre projet.

## 5.2 Que deviennent les informations que vous avez transmises ?

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le CNASEA et les autres financeurs. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au GAL Pays Marennes Oléron.

## 6 En cas de contrôle

Modalité des contrôles : tous les dossiers ne font pas l'objet d'un contrôle. A partir du moment où il a été sélectionné, un dossier fait l'objet d'un contrôle sur place (après information du bénéficiaire 48h à l'avance, le cas échéant).

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis dont les attestations sur l'honneur et sur vos engagements. Le contrôleur doit vérifier l'exactitude des éléments indiqués dans le formulaire de demande d'aide, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits.

En cas d'anomalie constatée, l'autorité de gestion vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

### ATTENTION

Le refus de contrôle, la non conformité de votre demande ou le non respect de vos engagements peuvent entraîner des sanctions

## 6.1 Pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle :

Les factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et un tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité (Par exemple, lorsque les dépenses concernent des frais salariaux, vous devez conserver tout document permettant de reconstituer le temps de travail consacré à l'action ou le projet pour lequel vous avez demandé une aide).

## **6.2 Points de contrôle**

Le contrôle sur place permet de vérifier :

- la réalité de la dépense que vous avez effectuée à partir de pièces justificatives probantes ;
- la conformité de ces dépenses aux dispositions communautaires, au cahier des charges et aux travaux réellement exécutés ;
- la cohérence de la dépense avec la demande initiale ;
- le respect des règles communautaires et nationales relatives aux appels d'offre publics et aux normes pertinentes applicables.

## **6.3 Sanctions en cas d'anomalies**

En cas d'anomalie constatée, une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée.

S'il est établi que vous avez délibérément effectué une fausse déclaration, le reversement intégral de l'aide vous sera demandé.